



DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D029

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « Fixer, dans la limite unitaire de 500 €, les tarifs des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas de caractère fiscal »,

DECIDE

Article 1

Suite à la reprise en régie de l'Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1^{er} juillet 2025, sont fixés les tarifs suivants :

Référence	Désignation	P. Vente TTC
T-SHIRT	T-Shirt Brionnais	16,00 €
MUG	Mug	7,00 €
MAGNET	Magnet BSB	2,00 €
CORBEILLE	Contenant produits locaux	2,00 €
DVD	DVD Art roman	15,00 €

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 20 juillet 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

